

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERRES SUR ARGET

DELIBERATION N° 2018-60

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Absents : 5
Votants : 13
Procurations : 3

REÇU LE :
- 5 JUIN 2018
PREFECTURE FOIX

L'an deux mille dix-huit, le 29 MAI à 20 h 15, le Conseil Municipal de la Commune de SERRES SUR ARGET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Alain GARNIER, Maire de Serres sur Arget.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/05/2018

Date d'affichage : 25/05/2018

Présents : Michel ANDOLFO, Françoise BAUZOU, Eva BIETH, Kévin CARBONNE, Alain GARNIER, Fanny KUHNT, Paulette PORTET, Marie-Cécile RIVIERE, Thierry TORRES, Jacques VU VAN.

Absents excusés (1) :

Camille HAUMONT-BOUZONVILLE
Didier MAURY

Absents avec Procuration (1) :

Annabel AUGUSTIN a donné procuration à Thierry TORRES.
Antoine DOMANEC a donné procuration à Alain GARNIER.
Raphaël GENZ a donné procuration à Eva BIETH.

La séance est ouverte à 20 h 15.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-7 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Thierry TORRES est désigné pour remplir cette fonction.**

OBJET : Marché pour la restauration scolaire

Monsieur le Maire expose :

La commune vient de mettre fin au contrat avec Transgourmet qui arrêtera de livrer les repas à la cantine à la fin de l'année scolaire.

La commune va lancer un marché public à bons de commande afin de trouver un nouveau prestataire.

En application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics qui prévoit que « lorsqu'un acheteur public souhaite réaliser un achat dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée, il peut recourir à une procédure adaptée (ou Mapa) », il convient de mettre en œuvre cette procédure pour la fourniture de repas en liaison froide pour les élèves, à compter de la rentrée de 2018.

Considérant le montant triennal des dépenses (60 000.00 €), il y a donc lieu de lancer une procédure par appel d'offres pour un marché à bons de commande.

Le Dossier de Consultation des Entreprises comprenant un acte d'engagement, le règlement de consultation, le cahier des clauses particulières et le bordereau des prix sera publié sur le site de la commune (<http://serres-sur-arget.fr>).

L'ouverture des offres sera réalisée par la Commission d'Appel d'offres, qui rédigera un rapport d'analyse des offres et choisira le candidat le mieux disant.

Le marché sera ensuite signé par le Maire et notifié au titulaire.

Le cahier des clauses particulières est présenté en séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à lancer un appel à la concurrence en vue de la passation d'un marché public pour la livraison des repas préparés en liaison froide, à compter du 3 septembre 2018, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert fixée par les dispositions des marchés publics en vigueur,**
- **VALIDE le cahier des clauses particulières présentées.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise qui sera retenue par la Commission d'Appel d'Offres et toutes les pièces de dépenses, à signer les avenants au marché le cas échéant, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation du marché y afférant.**
- **INSCRIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

A Serres sur Arget, le 29 mai 2018

Le Maire,

Alain GARNIER

REÇU LE :
- 5 JUIN 2018
PREFECTURE FOIX



Reçu en Préfecture le :

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification à compter du